



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'ouverture en continu des accueils parascolaires de Cernier, Fontaines, Fontainemelon et Les Hauts-Geneveys et augmentation de 10 places d'accueil au sein de la structure de Fontaines

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
vu le règlement général de la commune de Val-de-Ruz, du 19 décembre 2012,
vu le rapport du Conseil communal, du 26 mai 2014,
sur la proposition du Conseil communal

arrête :

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'adaptation des horaires d'ouverture en continu des accueils parascolaires de Cernier, Fontaines, Fontainemelon et Les Hauts-Geneveys.

Art. 2 :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 10 places d'accueils au sein de la structure de Fontaines.

Art. 3 :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation des taux d'activité du personnel nécessaire à l'exploitation de ces structures parascolaires et à leur financement.

Art. 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 5 :

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 30 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong